INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1109-2022

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 1 394 000 $, UN EMPRUNT DE 763 161 $ ET L'APPROPRIATION DE 630 839$ PROVENANT DE SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 939-2007, 960-2009, 1003-2013, 1005-2013, 1019-2015 ET 1054-2017 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE OM DE LA RUE DU GALET

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 7 février 2022, le tout conformément à l'article 356 de la LCV;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1.

Le Conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et de voirie sur le boulevard Pierre-Laporte et des travaux de raccordement pour le projet de développement domiciliaire de la rue du Galet

ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 394 000 $ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert des estimations détaillées et préparées par Steve Médou, ing., en date du 31 janvier 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A ».**

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 763 161 $ sur une période de 15 ans.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 4.
Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunts suivants :

Numéro du règlement	**Description du règlement**	**Solde disponible sur règlement d'emprunt fermé**
939-2007	Travaux bretelle autoroute 10	67 282$
960-2009	Poste de pompage PP-1, PP1A et PP2	28 518$
1003-2013	Aqueduc – rue Iberville et Pontiac	10 456$
1005-2013	Terrain soccer synthétique	1 161$
1019-2015	Remplacement des ozonateurs et aqueduc	439 361$
1054-2017	Aménagement du campus Germain-Désourdy	84 061$
		630 839$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 604 000 $, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en **annexe « B »,** laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé par le service d'aqueduc de la ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) <u>Usage résidentiel</u>

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

<u>Usage commercial</u>

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

<u>Terrains vagues desservis</u>

Pour chaque terrain vacant desservi : **1 unité équivalente**

B) Usage commercial et industriel avec compteur d'eau

Dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau ou pour lequel un compteur calcule le volume d'eaux usées traité, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :

Nombre de mètres cubes d'eau consommée dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00265** est égal au nombre d'unité équivalente

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :

Nombre de mètres cubes d'eaux usées traités dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00363** est égal au nombre d'unité équivalente

C) Autres immeubles

Pour chaque sortie d'aqueduc pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : **0,5 unité équivalente**

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : **0,5 unité équivalente.**

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 549 000 $, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tels qu'illustrés en jaune aux plans joints en **annexe « C »**, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie du terrain pour les immeubles visés, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 241 000 $, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 9.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A » - Réfection d'une section de conduite sur le boulevard Pierre-Laporte (Eau potable)
Annexe « A » - Prolongement d'infrastructures pour le projet Om (Taxe d'amélioration locale)
Annexe « A » - Réfection de la voirie sur le boulevard Pierre-Laporte (Voirie)
Annexe « B » - Immeubles desservies – Réfection Pierre-Laporte (Eau potable)
Annexe « C » - Immeubles desservies – Projet Om (Taxe d'amélioration locale)

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

ANNEXE A

Réfection d'une section de conduite sur le boul. Pierre-Laporte (Eau potable)

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Eau potable - boul. Pierre-Laporte**				
1.1	Signalisation, organisation de chantier	1	forfait	40 000,00 $	40 000,00 $
1.2	Fouilles exploratoires de localisation des conduites	3	unité	600,00 $	1 800,00 $
1.3	Support de poteaux électriques existants	1	forfait	500,00 $	500,00 $
1.4	Protection d'utilités publiques existantes	1	forfait	500,00 $	500,00 $
1.5	Mesure de protection environnementale	1	forfait	1 000,00 $	1 000,00 $
1.6	Désaffectation de la conduite existante	1	forfait	4 000,00 $	4 000,00 $
1.7	Conduite d'eau potable 350 mm de diamètre, PVC	110	m.lin.	900,00 $	99 000,00 $
1.8	Forage par fonçage avec une gaine d'acier 550 mm	35	m.lin.	4 000,00 $	140 000,00 $
1.9	vannes sous pression de type EZ valve de 350 mm	2	unité	52 000,00 $	104 000,00 $
1.10	vannes sous pression de type EZ valve en T 350 mm	2	unité	26 000,00 $	52 000,00 $
1.11	Fourniture et mise en place d'une vanne de 350 mm	1	unité	20 000,00 $	20 000,00 $
1.12	Bouchon 350 mm de diamètre	4	unité	1 800,00 $	7 200,00 $
1.13	Support de conduite d'aqueduc existante sous pression	1	forfait	6 500,00 $	6 500,00 $
1.14	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	110	m.lin.	20,00 $	2 200,00 $
	Sous-total travaux :				478 700,00 $
2.0	Imprévu (10%)				47 870,00 $
3.0	Frais incident (plan, surveillance et laboratoire)				47 870,00 $
	Sous-total eau potable:				574 440,00 $
			TPS	5%	28 722,00 $
			TVQ	10%	57 300,39 $
					660 462,39 $
			Rist. TPS	100%	(28 722,00) $
			Rist. TVQ	50%	(28 650,20) $
				Montant taxe nette :	603 090,20 $
				Plus : arrrondissement du montant	909,80 $
				Total :	**604 000,00 $**

Steve Médou, ing., M.ing.
Directeur des services techniques

ANNEXE A

Prolongement d'infrastructres pour le projet Om
(Taxe d'amélioration locale)

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**PRÉPARATION DE SITE**				
1.1	Signalisation, organisation de chantier	1	forfait	50 000,00 $	50 000,00 $
1.2	Provisions pour support de poteaux électriques existants	1	forfait	1 000,00 $	1 000,00 $
1.3	Protection d'utilités publiques existantes	1	forfait	1 000,00 $	1 000,00 $
1.4	Mesure de protection environnementale,	1	forfait	1 500,00 $	1 500,00 $
1.5	Déboisement et décapage du couvert végétal	1	forfait	7 000,00 $	7 000,00 $
	Sous-total préparation de site				60 500,00 $
2.0	**AQUEDUC**				
2.1	Conduite d'eau potable 200 mm de diamètre, PVC	150	m.lin.	300,00 $	45 000,00 $
2.2	Forage par fonçage avec une gaine d'acier	19	m.lin.	3 600,00 $	68 400,00 $
2.3	Fourniture et mise en place de vannes 200 mm	3	unité	3 500,00 $	10 500,00 $
2.4	Bouchon de 200 mm de diamètre	1	unité	500,00 $	500,00 $
2.5	Poteau d'incendie, vanne et raccordement	1	unité	8 000,00 $	8 000,00 $
2.6	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	150	m.lin.	20,00 $	3 000,00 $
	Sous-total aqueduc				135 400,00 $
3.0	**ÉCOUT SANITAIRE**				
3.1	Raccordement à l'existant (sur regard)	1	unité	4 000,00 $	4 000,00 $
3.2	Forage horizontal par fonçage avec une gaine d'acier	20	m.lin.	3 500,00 $	70 000,00 $
3.3	Fourniture et pose complète de conduites d'égouts - 200 mm de diamètre (PVC DR-35)	133	m.lin.	300,00 $	39 900,00 $
3.4	Bouchon de 200 mm de diamètre	1	unité	1 000,00 $	1 000,00 $
3.5	Regards d'égout préfabriqués RS-1, RS-2 et RS-3 Type: M-1200 de l'écuyer ou équivalent	3	unité	6 000,00 $	18 000,00 $
3.6	Nettoyage des conduites, essais d'étanchéité, inspection	133	m.lin.	20,00 $	2 660,00 $
3.7	Nettoyage des conduites, essais d'étanchéité, inspection	133	m.lin.	20,00 $	2 660,00 $
	Sous-total égout sanitaire				138 220,00 $
4.0	**TRAVAUX DE VOIRIE**				
4.1	Istallation d'un ponceau de 450 mm de diamètre, PEHD	8	m.lin.	500,00 $	4 000,00 $
4.2	Empierrement de protection100-200 mm	6	m^2	130,00 $	780,00 $
4.3	Aménagement de la zone d'accès au poteau d'incendie	50	m^2	30,00 $	1 500,00 $
4.4	Rechargement de l'accotement en pierre concassée	90	m.lin.	10,00 $	900,00 $
	Sous-total travaux de voirie				7 180,00 $
5.0	**CHAMBRE DE COMPTEUR**				
5.1	Excavation, installation et remblais	1	forfait	30 000,00 $	30 000,00 $
5.2	Débitmètre électromagnétique et accessoires	1	forfait	16 000,00 $	16 000,00 $
5.3	Installation des accessoires intérieur	1	forfait	20 000,00 $	20 000,00 $
	Sous-total chambre de compteur				66 000,00 $
6.0	**TRAVAUX CONNEXES**				
6.1	Remise en état des lieux	1	forfait	3 000,00 $	3 000,00 $
6.2	Plan d'étançonnement signé/scellé pour la route	1	forfait	3 000,00 $	3 000,00 $
6.3	Réfection des entrées de cours pavées, pavage	10	m^2	120,00 $	1 200,00 $
6.4	Installation de pancartes de signalisation				
	a) Vanne (150 mm x 300 mm)	3	unité	500,00 $	1 500,00 $
	b) Regard sanitaire (150mm x 300mm)	3	unité	500,00 $	1 500,00 $
	c) Poteau d'incendie I-295 (300 mm x 300 mm)	1	unité	500,00 $	500,00 $
	d) Chambre de compteur (300mm x 300mm)	1	unité	500,00 $	500,00 $
6.5	Reprofillage de fossé	140	m.lin.	12,00 $	1 680,00 $
6.6	Stabilisation des fossés avec matelas de paille	140	m.lin.	15,00 $	2 100,00 $
6.7	Réfection d'entrées en gravier,	40	m^2	30,00 $	1 200,00 $
6.8	Réfection surfaces gazonnées,	750	m^2	10,00 $	7 500,00 $
6.9	Provision pour forage directionnel dans le roc	22	m.lin.	12,00 $	264,00 $
6.10	Provision pour excavation 1re classe (roc)	50	m^3	80,00 $	4 000,00 $
	sous-total travaux connexes				27 944,00 $
	Sous-total travaux :				**435 244,00 $**

6.0	Imprévu (10%)				43 524,40 $
7.0	Frais incident (plan, surveillance et laboratoire)				43 524,40 $
	Sous-total				522 292,80 $
			TPS	5%	26 114,64 $
			TVQ	10%	52 098,71 $
					600 506,15 $
			Rist. TPS	100%	(26 114,64) $
			Rist. TVQ	50%	(26 049,35) $
				Montant taxe nette :	548 342,15 $
			Plus : arrrondissement du montant		657,85 $
				Total :	**549 000,00 $**

Steve Médou, ing., M.ing.
Directeur des services techniques

ANNEXE A

Réfection de la voirie sur le boul. Pierre-Laporte (Voirie)

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**PRÉPARATION DU SITE**				
1.1	Signalisation, organisation de chantier	1	forfait	40 000,00 $	40 000,00 $
1.2	Fouilles exploratoires pour localiser les conduites	2	unité	600,00 $	1 200,00 $
1.3	Support de poteaux électriques existants	1	forfait	500,00 $	500,00 $
1.4	Protection d'utilités publiques existantes	1	forfait	500,00 $	500,00 $
1.5	Mesure de protection environnementale	1	forfait	1 000,00 $	1 000,00 $
2.0	**TRAVAUX DE VOIRIE**				
2.1	Préparation et mise en forme de l'infrastructure	550	m²	15,00 $	8 250,00 $
2.2	Membrane géotextile type III	400	m²	5,00 $	2 000,00 $
2.3	Fourniture de matériaux de sous-fondation MG112	1600	t.m.	15,00 $	24 000,00 $
2.4	Mise en place des matériaux récupérés	450	m²	5,00 $	2 250,00 $
2.5	Sous-fondation de pierre concassée MG-112, 475 mm	550	m²	30,00 $	16 500,00 $
2.6	Fondation de pierre concassée MG-20	550	m²	15,00 $	8 250,00 $
2.7	Rechargement de l'accotement MG-20B (± 0,3m)	150	m.lin.	10,00 $	1 500,00 $
2.8	Chemin d'accès à la chambre de compteur	50	m.lin.	50,00 $	2 500,00 $
2.9	Fourniture et transport de MG-20 pour le chemin d'accès	125	t.m.	20,00 $	2 500,00 $
2.10	Enrobés bitumineux				
	Couche de base, GB-20, 80 mm d'épaisseur	140	t.m.	150,00 $	21 000,00 $
	Couche de surface, ESG-10	90	t.m.	150,00 $	13 500,00 $
2.11	Marquage	1	forfait	2 000,00 $	2 000,00 $
3.0	**REMISE EN ÉTAT ET SIGNALISATION**				
3.1	Remise en état des lieux	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
3.2	Plan d'étançonnement pour la route	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
3.3	Installation de pancartes de signalisation				
	a) Vanne (150 mm x 300 mm)	3	unité	500,00 $	1 500,00 $
	b) Regard sanitaire existant (150 mm x 300 mm)	2	unité	500,00 $	1 000,00 $
	c) Chambre de compteur (300 mm x 300 mm)	1	unité	500,00 $	500,00 $
3.4	Provision pour réfection des entrées de cours pavées,	10	m²	150,00 $	1 500,00 $
3.5	Provision pour réfection d'entrées en gravier	100	m²	30,00 $	3 000,00 $
3.6	Réfection surfaces gazonnées, incluant 150 mm	800	m²	10,00 $	8 000,00 $
3.7	Reprofilage de fossés	150	m.lin.	15,00 $	2 250,00 $
3.8	Stabilisation des fossés avec matelas de paille	150	m.lin.	15,00 $	2 250,00 $
3.9	Provision pour excavation 1re classe	100	m^3	80,00 $	8 000,00 $
3.10	Gestion des sols contaminés de type A-B	1	forfait	300,00 $	300,00 $
3.11	Plan de surveillance dela voie ferrée	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
	Sous-total voirie :				190 750,00 $

4.0	Imprévu (10%)				19 075,00 $
5.0	Frais incident (plan, surveillance et laboratoire)				19 075,00 $
	Sous-total voirie				228 900,00 $
			TPS	5%	11 445,00 $
			TVQ	10%	22 832,78 $
					263 177,78 $
			Rist. TPS	100%	(11 445,00) $
			Rist. TVQ	50%	(11 416,39) $
				Montant taxe nette :	240 316,39 $
			Plus : arrrondissement du montant		683,61 $
				Total :	**241 000,00 $**

Steve Médou, ing., M.ing.
Directeur des services techniques

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

N

Légende

Immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc ou pouvant être raccordé

0 500 1 000 2 000 3 000 m

WLW 02/02/2022

2 929 818

2 929 819

2 929 822

5 553 312

2 929 815

2 929 814

2 929 812

3 346 641

N

Milieu humide
(6 335 619 Ptie)
(Sup.: 21846,9m²)

#1
#2
#3
#4
#5
#6
#7
#8
#9
#10
#11
#12
#13
#14
#15
#16
#17
#18
#19
#20
#21
#22
#23
#24
#25
#26
#27
#28
#29
#30
#31
#32
#33
#34
#35
#36
#37
#38
#39
#40
#41
#42
#43

RUE DU GALET

ROUTE PIERRE-LAPORTE

= Lots_Domaine privé
Superficie totale: 93 269,0m²

= Lots_Domaine public_Parc-rue-bassin
Superficie totale: 29 299,5m²

BROMONT

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1109-2021

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 1 394 000 $, UN EMPRUNT DE 763 161 $ ET L'APPROPRIATION DE 630 839$ PROVENANT DE SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 939-2007, 960-2009, 1003-2013, 1005-2013, 1019-2015 ET 1054-2017 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE OM DE LA RUE DU GALET

Avis de motion et dépôt : **7 février 2022**

Adoption du règlement :..... **15 février 2022**

Approbation des personnes habiles à voter : **10 mars 2022**

Approbation du MAMH :..... **10 mai 2022**

Avis public :..... **10 mai 2022**

Entrée en vigueur :..... **10 mai 2022**

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE